

PACTE FINANCIER ENTRE LA CCVUSP ET LA COMMUNE

NOUVELLE UBAYE-SERRE-PONÇON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20171116-P2017268-AU

Entre

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2017

Publication : 16/11/2017

La **Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon**, dont le siège administratif est situé à 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette, représentée par sa Présidente, Sophie VAGINAY, dûment habilitée en vertu de la décision du conseil communautaire en date du 14 Novembre 2017 ci-après désignée la **CCVUSP**.

Et :

La **Commune « Ubaye Serre-Ponçon »** dont le siège administratif est situé place de la mairie – La Bréole - 04340 Ubaye Serre-Ponçon, représenté par son maire, Jean-Michel TRON dûment habilité en vertu de la décision du conseil municipal en date du 19 Octobre 2017, ci-après désigné **Ubaye Serre-Ponçon**.

Préambule :

Communes et communauté ont un destin lié : un territoire commun, des objectifs de développement conjoints, des compétences complémentaires, des moyens humains et techniques transversaux ou mutualisés...

La mise en œuvre du projet de territoire à l'échelle des bassins de vie les a conduites à mettre en commun leurs ressources et leurs moyens, ainsi qu'à développer des politiques de redistribution et de solidarité financière. Cette imbrication croissante entre communes et communauté, a suscité la mise en place d'accords formalisés. Ils sont destinés à identifier les actions communes, à s'accorder sur leurs modalités de financement, à organiser et à réguler les relations financières croisées entre communes et communauté.

L'importante recomposition des périmètres en lien avec la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) va modifier les écarts de richesse entre communes au sein des périmètres intercommunaux et conduire les communautés à revoir les politiques de solidarité interne.

Même si l'adoption d'un pacte financier n'est pas obligatoire à l'échelle intercommunale il est apparu nécessaire d'en élaborer un à la suite de la fusion CCVUSP-CCUSP afin de clarifier et de sécuriser le financement de certaines compétences.

Il n'existe pas de modèle type des pactes. Toutefois, l'article 1609 nonies C, modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, pointe plusieurs leviers d'action qui permettent d'en saisir le contenu.

Le contenu des pactes est précisé par cet article : « *Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés par la communauté à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ».*

Il est convenu ce qui suit :

- **I – TRAVAUX D'EAU ET ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre de l'évaluation des charges transférées, il a été acté, pour 2017, un montant de subvention d'équilibre nécessaire au budget SEA d'un montant de **250 000 €**, notamment dans la mise en œuvre des travaux inscrits dans le schéma directeur d'assainissement de l'ancienne CCUSP.

Toutefois, eu égard au manque global de ressources fiscales issues de l'ancienne CCUSP, il a été décidé en 2018 de fixer ce montant à **150 000 €**. Cette somme sera spécifiquement affectée, chaque année, au budget de régie SEA USP pour entretenir, gérer et développer les réseaux d'eau et d'assainissement. Il est convenu entre les parties que cette subvention minorée pourrait conditionner la planification des travaux et/ou nécessiter un fonds de concours de la commune nouvelle en compensation.

- **II – SECURISATION DE LA DECHARGE**

Ubaye-Serre-Ponçon a décidé de ne pas réaliser la tranche conditionnelle des travaux de la décharge de Champcelas qui s'élevait à **60 740 € HT**. Par mesure de sécurité, **Ubaye-Serre-Ponçon** s'engage à réaliser les travaux de clôture en régie sans délai, la responsabilité de la CCVUSP ne pouvant être engagée sur point.

Il est convenu que toute autre dépense engagée au titre de ladite tranche conditionnelle fera l'objet d'une révision des AC d'Ubaye Serre-Ponçon. Il en sera de même pour le contentieux en cours sur la décharge qui pourrait engendrer des frais non quantifiables à ce jour.

- **III- L'ADHESION AU SMADESEP**

Le montant de l'adhésion annuelle au SMADESEP qui est comptabilisé dans les charges induites de 2017 à hauteur de **9 647.75 €** sera à compter de 2018 comptabilisé à hauteur de **14 471.62** et à compter de **2019 : 19 295.50 €**, conformément à la progression de la cotisation actée lors de l'adhésion de la CCUSP à ce syndicat.

Ce point fera l'objet d'une révision des AC en 2018 et 2019.

- **IV- REGULARISATION DU PRODUIT FISCAL SUITE AU LISSAGE DES TAUX D'IMPOSITION**

Une baisse de la ressource fiscale sur le territoire USP est constatée dès 2017 suite au lissage des taux imposé par la fusion.

Pour la compenser, il a été convenu une régularisation sur le produit à reverser à la commune nouvelle (*conf chap III analyse de l'applicabilité de la procédure de droit commun*) fixée comme suit :

- Années 2017 – 2018 – 2019..... : - **36 644.55 €**
- A compter de 2020..... : - **89 279. 65 €**

Ce point fera l'objet d'une clause de revoyure en 2020.

Fait à

Barcelonnette

Le

16/11/2017

La présidente de la CCVUSP.
Mm Sophie VAGINAY.



Le maire d'Ubaye Serre-Ponçon,
Jean-Michel TRON.

